

[Texte]

Mr. Langdon (Essex—Windsor): But surely this question of certainty is something of an excuse. What you are talking about, as I listen to your legal explanation, is some ambiguity that exists. It seems to me that faced with that situation, it would have been the consistent thing to do, given what you are doing with the rest of the legislation, to set out controls that would force disclosure, and if there is some ambiguity there that a province or an individual trust company thinks it is possible to challenge, let them try. But surely if your policy position is that you want to do this, you think it is necessary to do this, then you want these institutions to be on a level playing-field. So far, I have not heard anything from a legal perspective that says clearly, no, we cannot do it. All I have heard is that there is some ambiguity.

Mr. Le Pan: First of all, let me comment on the policy matter. I hesitate to give this committee a formal legal opinion about what the probabilities are. My sense from what I have heard and what we have based our policy decision on is that the ambiguity is more than just a minor ambiguity. Nothing is certain here, but it is closer to that end of the spectrum than it is to, oh, there is a minor ambiguity. That is what I, as a non-practising lawyer, and not as a lawyer at all, heard and what the minister heard in considering the legal situation.

But given that, there was then a policy decision taken, as I have indicated, about the best way to approach it. A choice was made between your approach of going out, asserting and then talking versus the other way around. The minister has indicated that he wants to go the other way around, and that is what is reflected here. Obviously, the choice was open to him to do one or the other, but I think it was also based on a sense that the ambiguity was more than a minor ambiguity.

Mr. Langdon: Mr. Chairman, I would like to get some comment from the legal officials.

Mr. Mabbutt: Mr. Langdon, you say ambiguity, but I submit it is an awful lot stronger than ambiguity. We have 75 years and more of case-law in the field of the regulation of the insurance industry and we have quite recent, clear indications from the Supreme Court that Parliament simply does not have the authority to regulate the activities of a single business, unless the activities carried on by that business are within a field of federal jurisdiction. We are also told that banks and banking is what Parliament says it is, and without a definite decision by Parliament—

[Traduction]

M. Langdon (Essex—Windsor): Mais cette question de certitude est bien un peu une excuse. Si je comprends bien votre explication juridique, vous parlez d'une certaine ambiguïté qui existe. Il me semble que dans une telle situation, pour être conséquents avec vous-mêmes, étant donné ce que vous faites dans le reste de la législation, vous auriez dû imposer des contrôles forçant la divulgation, et s'il existe une certaine ambiguïté telle qu'une province ou une société de fiducie estime qu'il est possible de contester la loi, qu'elle le fasse. Mais si votre politique est que vous tenez à faire cela, que vous estimez que c'est nécessaire, alors vous voulez que ces institutions aient des chances égales. Jusqu'ici, je n'ai rien entendu d'un point de vue juridique qui dise clairement: non, nous ne pouvons le faire. Tout ce que j'ai entendu, c'est qu'il y a une certaine ambiguïté.

M. Le Pan: Tout d'abord, permettez-moi de parler de la question de politique. J'hésite à donner au comité une opinion juridique officielle quant aux probabilités. D'après ce que j'ai entendu dire et d'après les fondements de notre décision de politique, l'ambiguïté n'est pas seulement mineure. Rien n'est certain dans ce domaine, mais c'est beaucoup plus près de cette extrémité-là du spectre que de celle où l'on dit: ah, c'est une ambiguïté de rien du tout, tout à fait mineure. C'est ce qu'on m'a dit, à moi qui ne suis pas un avocat en exercice, qui ne suis pas avocat du tout, et c'est ce que l'on a dit au ministre lorsqu'il étudiait la situation juridique.

Étant donné cela, on a ensuite pris une décision de politique, comme je l'ai dit, quant à la meilleure façon d'aborder le problème. Il a fallu choisir entre votre démarche, qui consiste à affirmer d'abord et à parler ensuite, et la démarche contraire. Le ministre a déclaré qu'il veut adopter la démarche contraire, et c'est ce qui se reflète ici. Manifestement, il avait le choix entre les deux démarches, mais je crois que la décision se fondait également sur l'impression que l'ambiguïté était loin d'être mineure.

M. Langdon: Monsieur le président, j'aimerais entendre les commentaires des fonctionnaires juristes.

M. Mabbutt: Monsieur Langdon, vous parlez d'ambiguïté, mais selon moi, c'est beaucoup plus qu'une ambiguïté. Nous avons 75 ans et plus de jurisprudence dans le domaine de la réglementation de l'industrie de l'assurance et nous disposons d'indications bien récentes et claires de la Cour suprême selon lesquelles le Parlement n'a tout simplement pas le pouvoir de réglementer les activités d'une entreprise unique, à moins que les activités de cette entreprise ne touchent un domaine de compétence fédérale. On nous dit également que c'est le Parlement qui définit les banques et les opérations bancaires et que sans décision définie du Parlement... .

• 1020

Mr. Langdon: Precisely. It is what Parliament says it is. Surely that says we can indicate in this legislation—

The Chairman: I think we are going to have you people consider this. I think you have the general sense so far.

M. Langdon: Précisément. C'est le Parlement qui détermine ce qu'est une banque. Cela veut sûrement dire que nous pouvons indiquer dans ce texte législatif... .

Le président: Je crois que vous devrez considérer ce point. J'estime que vous avez jusqu'ici l'idée générale.